



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 55146

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait qu'un journal publié sur Internet a rendu publique la mort de cinq vaches contaminées par des affleurements de minerai de plomb dans le département de la Moselle. Ce cas de saturnisme avait été caché par l'administration pendant cinq mois au risque de mettre en cause la santé des consommateurs car le lait des vaches contenait des taux de plomb très élevés. L'administration a fini par reconnaître la réalité des faits tout en étant très vague sur les raisons pour lesquelles le problème a été dissimulé. Or selon les mêmes sources, il semblerait que l'on ait analysé des boues de stations d'épuration d'origine allemande qui avaient été répandues par les agriculteurs du secteur dans leurs champs. On pensait initialement que les taux élevés de plomb provenaient de ces boues mais il n'en était rien. Par contre, ladite analyse aurait montré que les boues avaient une teneur très forte en chrome, un métal également très nocif pour la santé. Contrairement à ce qui était indiqué, il ne se serait pas finalement agi de boues de stations d'épuration mais au contraire de boues mélangées à des résidus industriels. Cela montre à quel point l'importation de boues provenant de pays étrangers peut conduire à des problèmes graves pour la santé publique. Elle souhaiterait d'une part qu'il lui indique s'il ne serait pas souhaitable d'interdire de telles importations. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la teneur en chrome qui a été mesurée serait effectivement plus importante que la normale, elle souhaiterait savoir pour quelle raison une enquête n'a pas été engagée et rendue publique.

Texte de la réponse

Dans la commune de Hargarten-aux-Mines, entre le 24 et le 26 avril 2000, quatre bovins d'un même troupeau sont morts et les symptômes ont permis de diagnostiquer de manière certaine une intoxication au plomb. Les mesures conservatoires immédiates ont été prises concernant le cheptel et la production laitière concernée. Après avoir exploré puis écarté diverses hypothèses sur l'origine de la plombémie (eau de consommation, eau de la rivière, amendement), le préfet a demandé au bureau de recherches géologiques et minières de contribuer au diagnostic de l'origine de cette intoxication. La présence d'anciennes mines de plomb dans les proches environs permet de suspecter une pollution « naturelle » du sol, qui via la mise en pâture, entrerait dans la chaîne alimentaire des herbivores. En l'occurrence, une pratique d'ensilage sur sol nu dans un contexte topographique aggravant a entraîné par des phénomènes physico-chimiques une migration du plomb du sol dans l'ensilage. Le recours au Bureau de recherches géologiques et minières a permis de définir précisément les secteurs concernés par la présence de gîtes plombifères. Dans l'immédiat, une analyse de plomb a été réalisée sur le lait provenant des exploitations concernées. Les résultats sont bons. La cause de l'intoxication ayant été clairement identifiée, les pouvoirs publics ont décidé d'élargir leurs investigations. Un protocole sanitaire a été établi en octobre 2000 pour analyser les pratiques agricoles susceptibles de favoriser le transfert du plomb vers les plantes et détecter les sources éventuelles d'exposition au plomb des populations riveraines (via les puits artésiens, la culture de jardins potagers, les poussières dans l'air). Selon les résultats de l'étude, des recommandations seront prescrites en direction de la population et des éleveurs. Des boues de stations d'épuration allemandes n'ont jamais été incriminées dans les différentes prospections et analyses menées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55146

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6919

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2390